

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

NOMBRE DE MEMBRES  
 composant le Conseil : 35  
 En exercice : 35  
 Présents : 26  
 Représentés : 8  
 Pour : 34  
 Abstentions : 0  
 Contre : 0

**OBJET : Versement d'une subvention de 6468,77 euros à l'association « la Ludothèque, le Manège aux Jouets » dans le cadre du financement du « Lieu d'accueil Enfant Parent » par la CAF**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; R. LHOSTE, M. FAYE, S. BOURDET, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, M. FOULARD, JM. GASSELIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
S. CROCI	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
G. MERGY	à	A. SOMMIER
J. NGALLE-EBOA	à	A. BULLET
T. NAPOLY	à	D. LAFON
S. CICERONE	à	P. BUCHET
F. ZINGER	à	C. MARAZANO

**Absent excusé : JC. PORCHERON**

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la demande de subvention sollicitée par la Ville dans le cadre d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2018 auprès de la CAF concernant le projet « Lieu d'accueil Enfant Parent » porté par « la ludothèque, le manège aux jouets »,

Vu l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse précisant que le projet « Lieu d'accueil Enfant Parent » porté par « la ludothèque, le manège aux jouets » serait financé par la CAF sur la période 2016-2018 pour un montant de 19406, 83 euros répartis ainsi : 2016 : 6468.77 euros, 2017 : 6469.03 euros et 2018 : 6469.03 euros,

Vu la notification en date de décembre 2017 de la subvention versée par la CAF à la Ville concernant le projet « Lieu d'accueil Enfant Parent » porté par « la ludothèque, le manège aux jouets » au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2016,

Considérant qu'il convient pour la Ville d'allouer à la ludothèque le montant de la subvention qu'elle a obtenue de la CAF pour le financement du projet en 2016 « Lieu d'accueil Enfant Parent » porté par l'association,

Considérant que la Ville allouera les montants correspondant aux années 2017 et 2018 à l'association dès que la CAF lui versera,

Vu le budget communal,  
Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'accorder une subvention de 6468,77 euros à l'association « la Ludothèque, le Manège aux Jouets » dans le cadre du financement du « Lieu d'accueil Enfant Parent » par la CAF pour l'année 2016

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme. la Trésorière Municipale
- Mme la Présidente de l'Association

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le 04/10/18  
Publication/Affichage du 05/10/18 au 05/12/18

Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé